

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 FÉVRIER 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - M<sup>me</sup> Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Siège no 1 - M<sup>me</sup> Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 3 - M<sup>me</sup> Diane D. Lavallée, conseillère

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Sylvie Trahan, greffière

**Formant quorum** de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-02-18** Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**2019-02-19** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 15 janvier 2019**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

#### 4. PRÉSENTATION DES COMPTES

##### 4.1

2019-02-20 **Approbation des comptes payés et à payer du mois de janvier 2019**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 février 2019;

**ATTENDU QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2019;

*M. Patrick Archambault, vice-président de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'il a procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 février 2019 totalisant la somme de 1 256 384,89 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 16 janvier au 12 février 2019, pour un montant de 229 767,08 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-07.*

#### 5. COMITÉ ET COMMISSIONS

##### 5.1

2019-02-21 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 29 janvier 2019**

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 29 janvier 2019;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de janvier 2019 :*

Lors de la séance régulière du 29 janvier 2019 du Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation d'une (1) dérogation mineure pour la propriété sise au 10, rue de Grosbois.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 29 janvier 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

## 6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 6.1

2019-02-22 **AVIS DE MOTION – Règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Pierre Barrette, conseiller, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine », sera proposée.

### 6.2

2019-02-23 **ADOPTION – Projet de règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »**

**CONSIDÉRANT** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoyant que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir l'indexation du traitement des membres du conseil municipal en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement 233-1 a été dûment donné par Monsieur le conseiller Pierre Barrette lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 février 2019 et portant le numéro 2019-02-22;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'ADOPTER** le projet de règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine ».

## 7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

### 7.1 Direction générale

2019-02-24 **ADOPTION – Règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d'Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine**

**RETIRÉ**

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Direction générale

2019-02-25

**Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

*Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Gérant de la piscine	Julie Boyer	4 mars 2019	2 septembre 2019

2019-02-26

**EMBAUCHE – Monsieur Stéphane Huneault – Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel Laurent G. Belley**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et au Centre culturel Laurent G. Belley suite à la démission de Monsieur François Gagnon en date du 21 janvier 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la ville et Monsieur François Gagnon à compter de ladite date;

**CONSIDÉRANT** l'affichage selon les dispositions de la convention collective des cols bleus;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Stéphane Huneault reçue dans le cadre cet affichage ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long;

**D'ENTÉRINER** les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et du directeur général;

**DE METTRE FIN** par la présente résolution au lien d'emploi entre la Ville et Monsieur François Gagnon en date du 21 janvier 2019 ;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Stéphane Huneault à titre de préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et au Centre culturel Laurent G. Belley;

**QUE** la rémunération à être versée à Monsieur Stéphane Huneault ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols bleus, section du Centre culturel – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129-1*, en vigueur ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-720-00-112.

2019-02-27

**AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente – Monsieur Stéphane Gendron**

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties concernant le départ de Monsieur Stéphane Gendron, journalier chauffeur;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129, et Monsieur Stéphane Gendron relativement à sa cessation d'emploi;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tous documents relatifs à la cessation d'emploi de Monsieur Stéphane Gendron;

**QUE** l'entente intervenue entre les parties demeure à caractère confidentiel et qu'il soit interdit de divulguer les modalités de son contenu en tout ou en partie à qui que ce soit sauf aux autorités gouvernementales dans la mesure prévue par la Loi ;

**DE METTRE FIN** par la présente résolution au lien d'emploi entre la Ville et Monsieur Stéphane Gendron en date du 12 février 2019 ;

**D'AUTORISER** la trésorerie à verser à Monsieur Stéphane Gendron les sommes prévues conformément à l'entente intervenue entre les parties et à imputer les sommes nécessaires à même le budget courant de la Ville et/ou le surplus libre non affecté.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-09.*

2019-02-28

**MODIFICATION – Résolution 2018-02-41 modifiant la résolution 2017-11-221 – Nomination des conseillères et conseillers délégués – Organismes régionaux, comités et commissions – Durée du mandat – Régie d'assainissement des eaux**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-11-221 « Nomination des conseillères et conseillers délégués – Organismes régionaux, comités et commissions – Durée du mandat » adoptée à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-02-41 « Modification – Résolution 2017-11-221 – Nomination des conseillères et conseillers délégués – Organismes régionaux, comités et commissions – Durée du mandat – Régie d'assainissement des eaux » adoptée à la séance ordinaire tenue le 13 février 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution 2018-02-41;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MODIFIER** la résolution 2018-02-41, comme suit :

<b>Organismes régionaux</b>	
Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine	1 <sup>er</sup> novembre 2017 au 30 juin 2018 Pierre Barrette, représentant Lyne Rémillard, représentante substitut  1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 avril 2019 Lyne Rémillard, représentante Martine Guilbault, représentante substitut  1 <sup>er</sup> mai 2019 au 29 février 2020 Martine Guilbault, représentante Jocelyn Proulx, représentant substitut  1 <sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020 Jocelyn Proulx, représentant Diane D. Lavallée, représentante substitut  1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 Diane D. Lavallée, représentante Pierre Barrette, représentant substitut

### 8.3 Direction des finances et trésorerie

2019-02-29 **DÉPÔT – Liste des contrats de 25 000 \$ et plus et liste des dépenses liées à des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus, du 1er janvier au 31 décembre 2018**

Conformément au règlement 243 sur la gestion contractuelle et à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, il est procédé au dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus et liste des dépenses liées à des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

### 8.4 Direction des travaux publics et infrastructures

2019-02-30 **AUTORISATION – Ajout de lampadaires – Complexe municipal – Fonds de roulement**

**ATTENDU** qu'il est requis de procéder à l'achat de sept (7) lampadaires supplémentaires pour le stationnement du complexe municipal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de financer cette acquisition à même le fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics et infrastructures et le directeur général;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

**D'AUTORISER** l'acquisition et l'installation de sept (7) lampadaires, le tout, pour une somme totale n'excédant pas 22 617,96 \$ taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition et à imputer ladite somme à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-05.*

### 8.5 Direction des loisirs et de la culture

2019-02-31 **MODIFICATIONS – Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et individus – Ajustement du cadre de gestion de la politique de soutien aux individus**

**CONSIDÉRANT** que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus prévoit un soutien financier aux individus qui se démarquent par leur excellence dans les domaines du sport et de la culture;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de demandes est en augmentation et que le budget est de 9 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de préciser la définition de la clientèle reconnue et éligible au soutien financier de ce programme;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des Loisirs et de culture et le directeur général;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MODIFIER** la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus afin d'y apporter les précisions suivantes pour le traitement des demandes de soutien financier 2019 :

**DE DÉTERMINER** que la résolution du conseil pour l'attribution des bourses sera adoptée annuellement à la séance du mois de novembre;

**D'AJOUTER** dans les critères d'admissibilités l'exigence de demeurer à Lorraine au moment de l'adoption de la résolution du conseil;

**DE PRÉCISER** dans les critères d'admissibilités que seuls les individus qui performant pour un titre, une médaille, une qualification, etcétera, peuvent déposer une demande;

**DE PRÉCISER** que les individus doivent être inclus dans la clientèle reconnue par la politique de reconnaissance, soit :

- handicapés;
- jeunes (0-18 ans);
- jeunes adultes (19-21 ans);
- aînés (50 ans et plus);

**DE PRÉCISER** que le montant de 250 \$ pour un événement national et 500 \$ pour un événement international sont les sommes maximales à obtenir en fonction de l'enveloppe budgétaire globale allouée par le conseil municipal et que les sommes seront réparties en fonction du nombre de demandes reçues.

2019-02-32

#### **SUBVENTIONS 2019 – Organismes sportifs et communautaires**

**ATTENDU QUE** le conseil désire octroyer à certains organismes sportifs et communautaires de la ville, pour l'année 2019, les subventions suivantes :

Association de hockey mineur Lorraine-Rosemère	325 \$
Coop d'Entraide et de solidarité des Mille-îles	350 \$
Club de patinage artistique de Lorraine	525 \$
Les Guides du Canada (Girls Guide)	200 \$
49 <sup>e</sup> Groupe Scout Lorraine-Rosemère	250 \$
Association de baseball mineur BLTR	300 \$
Club Optimiste L'Orée-des-Bois	350 \$
Prématernelle Le Jardin de Lorraine	500 \$
Club les Lorr'aînés	400 \$
Total :	3 200 \$

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

**D'AUTORISER** la trésorerie à émettre les chèques conformément au tableau reproduit au préambule en paiement de ces subventions et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste 02-710-10-990.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-10.*

2019-01-16

**MOTION DE FÉLICITATIONS ET SOUTIEN FINANCIER – Participation de quatre (4) jeunes athlètes aux Jeux du Québec d’hiver 2019**

**CONSIDÉRANT** la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, QUE** le conseil adresse avec fierté, une motion de félicitations à quatre (4) athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine, pour leur participation aux Jeux du Québec d’hiver 2019 dans leur discipline respective:

Cédric Cardinal	Hockey masculin
Florence Dargis	Patinage artistique
Émilie-Rose Duckett	Badminton
Charles McMahon	Hockey masculin

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement à Cédric Cardinal, Florence Dargis, Émilie-Rose Duckett et Charles McMahon, un soutien financier au montant de 145 \$ chacun pour le paiement des frais de transport et des vêtements dans le cadre de leur participation aux Jeux du Québec d’hiver 2019;

**D’AUTORISER** la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2019-08.*

**8.6 Direction des services juridiques**

2019-02-34

**INSCRIPTION ET PARTICIPATION – M. le maire Jean Comtois et M. Patrick Archambault – Formation COMAQ – Gestion des risques et prévention des actes répréhensibles**

**ATTENDU QUE** la COMAQ tiendra un atelier de formation sur la gestion des risques et la prévention des actes répréhensibles le 19 février 2019 à Lorraine;

**ATTENDU QUE** M. le maire Jean Comtois et M. Patrick Archambault ont exprimé le désir d’assister à cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

**APPUYÉ** par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

**D’AUTORISER** M. le maire Jean Comtois et M. Patrick Archambault à s’inscrire et à participer à un atelier de formation sur la gestion des risques et la prévention des actes répréhensibles le 19 février 2019 à Lorraine;

**D’AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement de l’inscription au coût de 20 \$ chacun et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-160-00-413;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2019-11.*

**9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D’APPUI**

**10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**



**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-02-35** *L'ordre du jour étant épuisé,*

**EN CONSÉQUENCE,**

I Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée.

*Il est 9 h 11.*

---

**JEAN COMTOIS, MAIRE**

---

**SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE**